

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Abderrahmane MIRA - Bejaia



Procès-verbal du conseil scientifique

Université

Abderrahmane MIRA - Bejaia

Références de la session

Numéro de la session	Date	Session	
		Ordinaire	Extraordinaire
01	26-02-2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Textes de référence



1. Décret exécutif n° 03-279 du 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université (Art. 20 au 23) ;
2. Arrêté n° 063 du 15 Janvier 2023 Fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique de l'université de Bejaia.
3. Note de M. le Secrétaire Général n° 1500/SG/MESRS du 25 décembre 2019.

Domaines de délibération du conseil scientifique de l'université



Conformément à l'article 21 du décret exécutif n° 03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, le conseil scientifique délibère sur :

1. Les plans annuels et pluriannuels de formation et de recherche de l'université,
2. Les projets de création, de modification ou de dissolution de Facultés, d'instituts, de départements et le cas échéant, d'annexes, d'unités de recherche et de laboratoires de recherche,
3. Les programmes d'échanges et de coopération scientifique nationaux et internationaux,
4. Les bilans de formation et de recherche de l'université,
5. Les programmes de partenariat de l'université avec les divers secteurs socio-économiques,
6. Les programmes des manifestations scientifiques de l'université,
7. Les actions de valorisation des résultats de la recherche,
8. Les bilans et projets d'acquisition de la documentation scientifique et technique.

Il propose les orientations des politiques de recherche et de documentation scientifique et technique de l'université.

Il donne son avis sur toutes autres questions d'ordre pédagogique et scientifique qui lui sont soumises par son président.

1. Liste des présents aux travaux du conseil scientifique

Membres du conseil scientifique ¹

N°	Nom et prénom	Qualité	Emargement
1	BENIAICHE Abdelkrim	Recteur, Président du conseil scientifique	
2	BEY Said	Vice Recteur de la Formation Supérieure du Premier et Deuxième Cycles, la Formation Continue et les Diplômes, et la Formation Supérieure de Graduation	
3	IDJDARENE Kassa	Vice Recteur de la Formation Supérieure, de Troisième Cycle, l'Habilitation Universitaire, la Recherche Scientifique et la Formation Supérieure de Post-Graduation	
4	BELHOCINE Mounia	Vice Recteur des Relations Extérieures, de la coopération, de l'Animation et de la Communication et des Manifestations Scientifiques	
5	SAD-EDDINE Abdelhamid	Vice Recteur du développement, de la prospective et de l'orientation	
6	BOUKERROU Amar	Doyen de la Faculté de Technologie	
7	AOUDIA Sofiane	Doyen de la Faculté des Sciences Exactes	
8	BETTACHEAzzeddine	Doyen de la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie	
9	BERRI Noureddine	Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques	
10	OUKACI Kamal	Doyen de la Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion	
11	BEKTACHE Mourad	Doyen de la Faculté des Lettres et des Langues	
12	BOUBZARI RédaFehri	Doyen de la Faculté de Médecine	
13	SOUALMIA Abderrahmane	Doyen de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales	

¹Conformément à l'arrêté n° 947 du 16 Septembre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique de l'université de Bejaia

14	TOUATI Abdelaziz	Président du conseil scientifique de la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie	
15	BERREKSI Ali	Président du conseil scientifique de la Faculté de Technologie	
16	AISSAOUIAzedine	Président du conseil scientifique de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques	
17	CHETTI Mohand	Président du conseil scientifique de la Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion	
18	MEKSEM Zahir	Président du conseil scientifique de la Faculté des Lettres et des Langues	
19	BEKRALAS EPSE AICIOuria	Président du conseil scientifique de la Faculté de Médecine	
20	ZAABAR Salim	Président du conseil scientifique de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales	
21	AIT AMOKHTAR Hakim	Président du conseil scientifique de la Faculté des Sciences Exactes	
22	AOUDIA Epse OUATAHKahina	Représentant des Rang Magistral de la Faculté de Technologie	
23	HAMMICHE DalilaEpse BEZGHICHE	Représentant des Rang Magistral de la Faculté de Technologie	
24	BOURAINÉ Née BERDJOUJ Louiza	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Sciences Exactes	
25	OUHENIASalim	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Sciences Exactes	
26	KADJI Née DJOUADHafsa	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie	
27	BOUCHERBANawel	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie	
28	MERZOUG Slimane	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion	





29	HADDAD Zahir	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion	
30	HAMEK Brahim	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Lettres et des Langues	
31	LANSEUR Soufiane	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Lettres et des Langues	
32	MAZOUZI epse DJAHNINE Chahira	Représentant des Rang Magistral de la Faculté de Médecine	
33	SELLAMI Mustapha	Représentant des Rang Magistral de la Faculté de Médecine	
34	MAKHLOUFI Abdelouahab	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales	
35	ABDI Epse SELLAMI Samira	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales	
36	TEBAANadjette	Représentant des Rang Magistral de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques	
37	SADOUN Née ATMANIKarima	Représentant des Rang Magistral de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques	
38	HAMOUR Khaled	Représentant des Maitres Assistants	
39	DJAOUDKahina	Représentant des Maitres Assistants	
40	MOUNI Lotfi	Professeur à l'Université Akli Mohand Oulhadj-Bouira	
41	ZENKRI Miloud	Professeur à l'Université Mohamed El Bachir El Ibrahimi- Bordj Bou Arréridj	
42	MOURI Abdenour	Directeur de la Bibliothèque Centrale	

Liste des invités

N°	Nom et prénom	Qualité/Organisme	Emargement
1			
2			
3			
..			



Membres au conseil scientifique absents

N°	Nom et prénom	Qualité
1		
2		
3		
..		

I- Ordre du jour de la session

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Scientifique de l'Université ;
2. Validation du projet d'établissement ;
3. Divers.



II- Déroulement des travaux de la session ²



Après avoir souhaité la bienvenue à tous les présents et rappelé les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Recteur a procédé à l'installation du conseil scientifique de l'université avec sa nouvelle composante. Ensuite, il a donné la parole à Monsieur le Vice Recteur chargé de la post-graduation et de la recherche pour présenter les points à l'ordre du jour.

Point n°01 : Adoption du règlement Intérieur du Conseil Scientifique de l'Université

a. Présentation du dossier

Après lecture du projet du règlement intérieur par le vice recteur chargé de la post-graduation et de la recherche, un riche débat a été lancé sur l'ensemble des articles proposés.

b. Résolutions

Le conseil scientifique de l'université a adopté à l'unanimité le projet du règlement intérieur du conseil scientifique de l'université avec possibilité d'amendement si nécessaire. Ce projet est décrit comme suit :

Le Conseil scientifique de l'Université,

- Vu la loi n° 98-11 du 22 Août 1998 portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennal pour la recherche scientifique et le développement technologique 1998-2002 modifiée et complétée,
- Vu la loi n° 99-05 du 04 Avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, modifiée et complétée,
- Vu le décret exécutif n° 10 – 309 du 05 décembre 2010 modifiant et complétant le décret exécutif n° 98- 218 du 07 juillet 1998 portant création de l'Université de Béjaia,
- Vu le décret exécutif n° 03-279 du 23 Août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'Université, modifié et complété,
- Vu la circulaire ministérielle n ° 136 du 11 Octobre 2015 fixant les modalités des élections des instances scientifiques,
- Vu la note du Secrétaire Général du MESRS n°1500/2019 du 25 décembre 2019, concernant le fonctionnement des instances scientifiques des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

²Le nombre de points est fixé conformément aux points inscrits à l'ordre du jour.



Art. 1 : En application des textes susvisés, le présent règlement intérieur est élaboré pour préciser les modalités de fonctionnement du conseil scientifique de l'université (CSU) de Bejaia.

Chapitre I- Composition et fonctionnement du Conseil

Art. 2 : Le Conseil comprend :

- Le recteur, Président,
- Les vice-recteurs, Membres,
- Les doyens des Facultés, Membres,
- Les présidents des conseils scientifiques des Facultés, Membres,
- Le responsable de la bibliothèque centrale de l'Université,
- Les directeurs d'unités de recherche, s'il y a lieu,
- Deux (2) représentants des enseignants par Faculté et institut élus parmi ceux appartenant au grade le plus élevé, Membres,
- Deux (2) personnalités extérieures qui sont enseignants relevant d'autres universités, Membres,
- Deux (2) représentants élus du corps des maîtres assistants, Membres.

Art. 3 : Le Conseil scientifique se réunit en sessions ordinaires sur convocation de son président, une fois tous les six (6) mois. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande, soit du Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, soit de son président ou des 2/3 de ses membres.

Art. 4 : La présence de tous les membres aux séances du Conseil est indispensable.

Le CSU est convoqué dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires avant la date de chaque session pour la tenue d'une réunion ordinaire et sept (07) jours pour la tenue d'une réunion extraordinaire. Les convocations aux réunions du Conseil scientifique, contenant l'ordre du jour, seront communiquées par e-mail professionnels.

En absence du quorum, le CSU se réunit valablement huit (8) jours après la date prévue de la réunion quelque soit le nombre des membres présents.

Au cas où un membre ne peut assister à la séance, il doit en informer à l'avance le secrétariat du CSU. Sa qualité de membres se perd sur avis du conseil :

- Après trois absences par an sans excuse valable.
- Par la démission ou le retrait formulé par écrit
- Quand un membre encourt ou a encouru une sanction disciplinaire.
- Par manquement à l'obligation de réserve.
- Pour tout autre motif touchant à l'éthique et la déontologie universitaire.



Art.5 : L'ordre du jour des réunions est établi par le président du CSU. Les présidents des CSF en concertation avec les doyens peuvent proposer également d'inclure à l'ordre du jour un point particulier.

Les membres du Conseil peuvent inclure toute question particulière qu'ils jugent nécessaire à l'ordre du jour à l'ouverture de la session à condition qu'elle soit à la demande d'au moins 2/3 de ses membres présents.

Art. 6 : Les séances de CSU doivent se dérouler dans la sérénité et le respect mutuel. En outre, les membres du CSU sont soumis aux règles d'éthique et de déontologie universitaire, à l'obligation de réserve et doivent observer une discrétion absolue par rapport aux avis exprimés par les membres.

Tout avis porté sur le PV du CSU engage tous les membres du conseil.

Art. 7 : Pour le bon déroulement des réunions, les membres sont soumis au respect du temps de parole qui leur est imparti variant entre cinq (5) à dix (10) minutes maximum. L'interruption de parole, le débat hors ordre du jour sont défendus.

Un membre du CSU soumettant un dossier personnel ne peut assister au traitement de celui-ci.

Art. 8 : Le secrétariat du Conseil scientifique

Le secrétariat du CSU est assuré par le Vice-Recteur Chargé de la Formation Supérieure de Troisième Cycle, l'Habilitation Universitaire, la Recherche Scientifique et la Formation Supérieure de Post-Graduation. Son rôle est d'assurer le suivi du fonctionnement du CSU et conserver ses archives. Il est chargé notamment de :

- assurer la transmission des convocations aux réunions,
- la mise à disposition pour consultation des membres de toute la documentation nécessaire notamment les textes juridiques pour la bonne tenue des sessions,
- assurer la conservation des archives.
- la réception et la vérification de la conformité des dossiers à soumettre à l'avis du CSU.
- la gestion et la diffusion des procès-verbaux (PV) du CSU.
- En cas d'absence exceptionnelle du président du CSU, la présidence de séance est assurée par le Vice-recteur Chargé de la Formation Supérieure de Troisième Cycle, l'Habilitation Universitaire, la Recherche Scientifique et la Formation Supérieure de Post-Graduation.

Art. 9: Du rôle du Président du Conseil

Le rôle du président du conseil est d'organiser et d'animer les débats :

- présenter l'ordre du jour à l'ouverture de la séance ;

- assurer le bon déroulement de la séance ;
- introduire les questions et les dossiers au fur et à mesure de l'avancement de l'ordre du jour ;
- peut suspendre provisoirement la séance pour une pause.



Chapitre II. Missions du Conseil Scientifique de l'Université

Art.10 : Conformément à l'article 21 du décret exécutif n° 03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, le conseil scientifique de l'université (CSU) émet des avis et recommandations sur :

- Les plans annuels et pluriannuels de formation et de recherche de l'université,
- Les projets de création, de modification ou de dissolution de Facultés, d'instituts, de départements et le cas échéant, d'annexes, d'unités de recherche et de laboratoires de recherche,
- Les programmes d'échanges et de coopération scientifique nationaux et internationaux,
- Les bilans de formation et de recherche de l'université,
- Les programmes de partenariat de l'université avec les divers secteurs socio-économiques,
- Les programmes des manifestations scientifiques de l'université,
- Les actions de valorisation des résultats de la recherche,
- Les bilans et projets d'acquisition de la documentation scientifique et technique.

Il a en outre, pour mission de proposer :

- les orientations des politiques de recherche et de documentation scientifique et technique de l'université.
- Il donne son avis sur toutes autres questions d'ordre pédagogique et scientifique qui lui sont soumises par son président.
- Le recteur de l'Université porte à la connaissance du conseil d'administration les avis et recommandations émis par le conseil scientifique de l'université.

Art.11 : Le CSU peut proposer, exceptionnellement, de mettre en place une commission ad-hoc pour traiter des questions spécifiques pouvant inclure des membres extérieurs au CSU.

Art.12 : Le CSU peut inviter à titre consultatif toute personne pouvant l'aider pour une question précise.

Art. 13 : **Prise d'avis et recommandations**

Les avis du CSU sont pris par consensus. A défaut de consensus, constaté par le président, les avis sont votés à bulletin secret.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les P.V sont signés par le président du conseil scientifique.



Art. 14 : Un conseil restreint peut se réunir exceptionnellement pour étudier exclusivement les candidatures des départs en congés scientifiques entre deux sessions du CSU. Il est composé du président du CSU, des vice-recteurs chargé de la Post-Graduation, de la Recherche et des Relations Extérieures, du président du CSF et du doyen des Facultés concernés. Les autres membres sont informés par courrier électronique et peuvent également assister selon leur disponibilité.

Art. 15 : Adoption et révision du règlement intérieur

Le présent règlement prend effet à compter de sa date d'adoption au CSU. Il peut être révisé et/ou enrichi à la demande de son président ou les deux tiers (2/3) de ses membres.

Art. 16 : Le présent règlement intérieur prend fin à l'expiration du mandat du conseil scientifique.

Art. 17 : Le présent règlement intérieur, une fois adopté par le conseil scientifique, est porté à la connaissance de la communauté universitaire par voie d'affichage.

Règlement intérieur adopté le 26 Février 2023.

Point n°02 : Validation du projet de l'établissement

a. Présentation du dossier

Après présentation du projet par Madame le vice recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et des manifestations scientifiques, des propositions ont été faites par l'ensemble des membres du conseil scientifique de l'université (CSU) pour enrichir le contenu. Ces remarques portent sur la révision de certaines actions à la lumière des spécificités des facultés, mais également sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement tout au long de ses trois années de vie.

Il est à rappeler qu'en application des orientations du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et en vue de renforcer ses capacités de formation, de recherche et de gouvernance, l'université de Bejaia a lancé, en 2018, une large concertation à l'effet d'élaborer un projet d'établissement consistant et répondant aux aspirations de la communauté universitaire.



Pleinement engagée dans l'édification d'un système de gouvernance efficace, basé sur les approches participatives et sur l'amélioration continue des processus de gestion exigée par l'assurance qualité, l'UAMB procède à la révision de son projet d'établissement en s'appuyant principalement sur les orientations de la tutelle, les rapports d'auto-évaluation et d'évaluation externe et les recommandations du projet ESAGOV (Projet Erasmus+ de type CBHE cofinancé par la Commission Européenne). Le partenariat dans le cadre de ce projet Européen a permis à l'ensemble des EES algériens partenaires, une meilleure appropriation des enjeux du projet d'établissement et de la méthodologie de son élaboration.

b. Résolutions

Après un large débat, le conseil scientifique de l'université a adopté à la majorité absolue le projet d'établissement avec possibilité de révision et d'actualisation. Il a également tenu à remercier toutes les parties prenantes qui ont contribué à l'élaboration de ce projet.

Point n°03 : Divers

3.1 Projet de création de laboratoires de recherche

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné le projet de création du laboratoire suivant :

Intitulé du Laboratoire	Coordinateur du projet	Faculté
Laboratoire de Droit Public Comparé	Samir ASIAXH (MCA)	Faculté de Droit et des Sciences Politiques

b. Résolutions

Après débat sur l'opportunité d'ouverture de ce laboratoire, le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à cette proposition.

3.2 Validation de la proposition d'un directeur de l'unité de recherche LAMOS

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné la proposition de nomination du Professeur **Mohamed BOUALEM** comme directeur de l'unité de recherche LAMOS (Laboratoire de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes).

b. Résolutions

Après débat, le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à cette proposition.



3.3 Proposition de reconduction au poste de responsable de domaine

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné la demande de reconduction de Professeur **Louiza BOURAINE née BERDJOUDJ**, formulée par le Doyen de la Faculté des Sciences Exactes, en qualité de responsable de l'équipe du domaine de formation « **Mathématiques et Informatique** ».

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à cette demande.

3.4 Proposition de nomination au poste de responsable de domaine

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné la demande de nomination de Professeur **Tayeb KEBAILI** formulée par le Doyen de la Faculté de Droit et Sciences Politiques, en qualité de responsable de l'équipe du domaine de formation « **Droit et Sciences Politiques** ».

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à cette demande.

3.5 Demande de mise en fin de fonction du poste de responsable de domaine

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné la demande de mise en fin de fonction du Professeur **Azedine AISSAOUI**, formulée par le Doyen de la Faculté de Droit et Sciences Politiques, en qualité de responsable de l'équipe du domaine de formation « **Droit et Sciences Politiques** ».

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à cette demande.

3.6 Recours sur la réinscription au doctorat

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné le rapport de synthèse élaboré par le comité de la formation doctorale (CFD) de la filière Physique, conformément aux résolutions du CSU en date du 17 juillet 2022. Ce dossier concerne la demande de réinscription pour l'année universitaire 2021-2022 de Monsieur **Said KOUDIA**, doctorant en Physique, Département de Physique, Faculté des Sciences Exactes.

b. Résolutions

- Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis défavorable à cette demande et adopte les conclusions du CFD tout en prononçant son exclusion définitive de la formation doctorale;
- Un courrier explicatif du cas de Monsieur **Said KOUDIA** sera adressé aux deux universités étrangères.



3.7 Recours sur une soutenance de thèse de Doctorat en Sciences

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université en examinant le dossier de soutenance de thèse de doctorat en sciences (Informatique) de Monsieur **Khaled ALLEM**, département d'Informatique, Faculté des Sciences Exactes et a constaté que l'article publié dans le journal "International Journal of Reconfigurable Computing" indexé dans Scopus est de catégorie Q3 (payante) avec SJR positif.

b. Résolutions

Après débat, le Conseil Scientifique de l'Université, conformément aux critères fixés lors de sa séance du 13 mars 2022, où il est mentionné que seules les revues des catégories Q1 et Q2 des revues payantes indexées dans la base Scopus sont acceptées pour les soutenances, a émis un avis défavorable à cette demande.

3.8 Recours sur une soutenance de thèse de Doctorat LMD

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a traité le dossier de soutenance de thèse de doctorat LMD en Mathématiques Appliquées de Monsieur **Mohammed ELAROUSSI**, Département de Recherche Opérationnelle, Faculté des Sciences Exactes et a relevé que l'intéressé a présenté un article publié dans le journal "Information Processing Letters" indexé dans la base Web of Sciences avec un impact factor positif dont la publication est réservée uniquement à des articles de type Short communications.

b. Résolutions

Après débat, le Conseil Scientifique de l'Université conformément aux critères fixés lors de sa séance du 13 mars 2022, où il est mentionné que seules les articles de recherches « full length papers » sont acceptées pour les soutenances, a émis un avis défavorable à cette demande.



3.9 Recours sur la réinscription au doctorat

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné le recours introduit par Monsieur **Mohand Said SEDDAOUI**, doctorant en Langue Française, Département de Langue et Littérature Françaises, Faculté des Lettres et des langues au sujet du dossier de sa réinscription en Doctorat pour l'année universitaire 2022-2023. Le vice recteur a présenté le recours du doctorant dont les pièces justificatives sont:

- un certificat médical;
- une carte d'handicap de sa sœur;
- une déclaration sur l'honneur de son père relative à la prise en charge de sa sœur;
- un extrait de PV du CSF de la Faculté qui a émis un avis favorable à sa réinscription lors de sa réunion du 14 décembre 2022.

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis défavorable à cette demande, du fait que ces pièces justificatives ne constituent nullement de documents justifiant sa non-réinscription en doctorat l'année universitaire 2021-2022.

3.10 Recours sur la réinscription au doctorat

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné le recours introduit par Monsieur **Omar HAMDOUNI**, doctorant en Mathématiques Appliquées, Département de Recherche Opérationnelle, Faculté des Sciences Exactes au sujet du dossier de sa réinscription en Doctorat pour l'année universitaire 2022-2023. Le vice recteur a présenté le recours du doctorant dont les pièces justificatives sont:

- des certificats médicaux
- actes de décès des membres sa famille,
- Un extrait de PV du CSF de la Faculté qui a émis un avis favorable à sa réinscription lors de sa réunion du 20 décembre 2022.

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis défavorable à cette demande, du fait que ces pièces justificatives ne constituent nullement de documents justifiant sa non-réinscription en doctorat les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022.



3.11 Courrier de la tutelle au sujet de la soutenance de doctorat

a. Présentation du dossier

Les membres du Conseil Scientifique de l'Université ont été tenus informés du contenu de l'écrit de la tutelle au sujet de la soutenance de doctorat de Madame **Linda DJAFRI née BOUALAG**.

b. Résolutions

Les membres du Conseil Scientifique de l'Université préconisent l'application intégrale de la réglementation.

3.12 Courrier de la tutelle au sujet d'une réinscription au doctorat

a. Présentation du dossier

Les membres du Conseil Scientifique de l'Université ont été tenus informés du contenu de l'écrit de la tutelle au sujet de la réinscription au doctorat de Madame **Rachida MEZIANI**.

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université confirme sa décision lors de sa séance du 05 mai 2021 (Avis défavorable) avec des reproches réservés à l'impétrante quant au style d'insubordination dans son écrit envers son directeur de thèse.

3.13 Organisation d'une conférence nationale

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné la demande, formulée par l'Unité de Recherche LaMOS, d'organisation de la 3^{ème} édition de la Conférence Nationale MFSI (Modèle de Fiabilité et Sciences de l'Ingénieur).

Nature de la manifestation scientifique	Intitulée de la manifestation scientifique	Lieu et la période prévue	L'organisateur de la manifestation	Nom et prénom de président
Conférence Nationale	La 3 ^{ème} édition de la Conférence Nationale MFSI (Modèle de Fiabilité et Sciences de l'Ingénieur).	Université de Bejaia Campus Targa-Ouzemour <u>Les 19 et 20 Novembre 2023</u>	L'Unité de Recherche LaMOS de l'Université de Bejaia	Professeur LAGGOUNE Radouane

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à cette demande.

3.14 Doctorant non réinscrit pendant l'année universitaire 2022-2023

a. Présentation du dossier

Le vice recteur chargé de la post graduation a informé les membres du Conseil Scientifique de l'Université que des doctorants n'ont pas renouvelé leur inscription en Doctorat au titre de l'année 2022-2023.

a. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université accorde à ces doctorants une dernière chance pour transmettre leur dossier dans les brefs délais, accompagné de documents justifiant leur retard. En cas de non-réponse de leur part, ils seront définitivement exclus de la formation doctorale.

Le Président du conseil scientifique

BENIAICHE Abdelkrim

Le Secrétaire de la séance

IDJDARENE Kassa

